

Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale
Procès-verbal de la Séance du Conseil communautaire du 13 Avril 2021
Salle des Fêtes « LA PALUN » à Buis les Baronnies

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2021

- 38- 2021 Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2021
- 39- 2021 Approbation du règlement intérieur
- 40- 2021 Approbation du compte de gestion 2020 dressé par le comptable public concernant le budget général de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale
- 41.- 2021 Compte administratif 2020 Budget Général
- 42.- 2021 Affectation du résultat budgétaire 2020 du budget principal de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale
- 43.- 2021 Taux d'imposition 2021
- 44.- 2021 Taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021
- 45.- 2021 Adoption du Budget principal CCBDP 2021
- 46.- 2021 Approbation du compte de gestion 2020 dressé par le comptable public concernant le Budget Annexe Ordures Ménagères
- 47.- 2021 Compte administratif 2020 Budget annexe Ordures Ménagères
- 48.- 2021 Affectation du résultat budgétaire 2020 du budget annexe Ordures Ménagères
- 49.- 2021 Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021
- 50.- 2021 Adoption du Budget annexe Ordures Ménagères 2021
- 51.- 2021 Approbation du compte de gestion 2020 dressé par le comptable public concernant le budget annexe ZA
- 52.- 2021 Compte administratif 2020 Budget annexe ZA
- 53.- 2021 Affectation du résultat budgétaire 2020 du budget annexe ZA
- 54.- 2021 Adoption du Budget Annexe Zone d'Aménagement Economique 2020
- 55.- 2021 Approbation du compte de gestion 2020 dressé par le comptable public concernant le budget annexe SPANC
- 56.- 2021 Compte administratif 2020 Budget annexe SPANC

- 57.- 2021 Affectation du résultat budgétaire 2020 du budget annexe SPANC
- 58.- 2021 Adoption du Budget Annexe SPANC 2021
- 59.- 2021 Approbation du compte de gestion 2020 dressé par le comptable public concernant le budget annexe Service de Transport de Personnes
- 60.- 2021 Compte administratif 2020 Budget annexe Service de Transport de Personnes
- 61.- 2021 Affectation du résultat budgétaire 2020 du budget annexe Service de Transport de Personnes
- 62.- 2021 Adoption du Budget Annexe 2021 « Service Transport de Personne »
- 63.- 2021 Approbation du compte de gestion 2020 dressé par le comptable public concernant le budget annexe Service de Portage de Repas
- 64.- 2021 Compte administratif 2020 Budget annexe Service Portage de Repas
- 65.- 2021 Affectation du résultat budgétaire 2020 du budget annexe Service Portage de Repas
- 66.- 2021 Adoption du Budget Annexe 2021 « Service portage de repas »
- 67.- 2021 Approbation du compte de gestion 2020 dressé par le comptable public concernant le budget annexe GEMAPI
- 68.- 2021 Compte administratif 2020 Budget annexe GEMAPI
- 69.- 2021 Affectation du résultat budgétaire 2020 du budget annexe GEMAPI
- 70.- 2021 Produit GEMAPI 2021
- 71.- 2021 Adoption du budget annexe GEMAPI 2021
- 72.- 2021 SPPEH : Organisation du service public de la performance énergétique de l'habitat
- 73.- 2021 ZAE du grand Tilleul : Acquisition et cession du lot N°18
- 74.- 2021 ZAE du grand Tilleul : Acquisition et cession du lot N°34-A

Etaient présents : L. AICARDI – A. AMOURDEDIEU- F. BARBANSON – C. BARTHEYE – C. BAS – M. BERGER-SABATIER – S. BERNARD – G. BONTOUX – M. BOTTINI – P. CAHN – C. CHAMBON – L. CHAREYRE – D. CAHRASSE – V. CHAUVET – P. CIRER-METHEL- A. AUGUSTIN – P. COMBES – D. CONIL – JL-FORSANS- C. CORNILLAC – T. DAYRE – S. DECONINCK – JL.DESSALES – A. DONZE – S. DUPOUX – A. FAREL – J. FERNANDES – L. FOUGERAS – N. GATALETA – A. FRACHINOUS – J. GARCIA – S. GARNERO – JL. GREGOIRE – M. GREGOIRE – Y. GRONCHI – J. HAÏM – M. HAMARD – A. LABROT – JM. LAGET – P. LANTHEAUME – MC. LAURENT – P. LEDESERT – P. LEDOUX – N. MACIPE – JJ. MONPEYSSEN – A. NICOLAS – J. NIVON – G. NELH – A. PENIGAUT – R. PEYRON – G. PEZ – O. PILOZ – A. PUSTOCH – M. QUARLIN – N. RANCON – E. RICHARD – P. ROCHAS – G. ROMEO – D. ROUSSELLE – D. ROUSSELLE – C. ROUSSIN – S. ROUSTAN MT. CHAUVET – C. RUYSSCHAERT – O. SALIN – C. SOMAGLINO – C. TEULADE – C. THIRIOT – P. TITZ – M. TREMORI – R. VIARSAC.

Absents, Excusés ayant donné pouvoir :

A. MATHIEU a donné pouvoir à A. NICOLAS – J. DUQUENOY a donné pouvoir à A. NICOLAS
M. BOMPARD a donné pouvoir à C. BARTHEYE – O. TACUSSEL a donné pouvoir à G.
ROMEO – S. POUYET a donné pouvoir à L. CHAREYRE – M. BREDY a donné pouvoir à P.
PEYRON – M. BALDUCHI a donné pouvoir à C. BARTHEYE – MP. MONIER a donné pouvoir
à C. SOMAGLINO – F. BOUNIN a donné pouvoir à M. BOTTINI – JL. NICOLAS a donné
pouvoir à J. FERNANDES – D. GIREN a donné pouvoir à C. BAS – A. FEUILLAS a donné
pouvoir à G. ROMEO - T. TATONI a donné pouvoir à P. LANTHEAUME – A. LOUPIAS a
donné pouvoir à A. AMOURDEDIEU – S. BOREL a donné pouvoir à O. SALIN

Le Président ayant constaté la présence de 67 délégués dont 82 voix délibératives constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. M. le Président salue la présence de la presse locale.

Monsieur ROMEO, est désignée secrétaire de séance

Conseil communautaire du 13 avril 2021 – Vote des budgets Prise de parole du Président

Avant de commencer ce conseil communautaire, permettez-moi de revenir un instant sur l'épisode de cette terrible nuit, du 7 au 8 avril, foudroyée par cette gelée noire, tragique et dévastatrice qui a frappé 10 des 13 régions françaises.

Nos Baronnies n'ont malheureusement pas été épargnées. Arboriculteurs, viticulteurs, agriculteurs ont été durement touchés. Pour les producteurs d'abricots des Baronnies, c'est la 5^e année consécutive où ils sont frappés. C'est d'ailleurs ce qui a été rappelé dans une lettre du 9 avril adressée au Préfet de la Drôme par la Sénatrice et les élus du territoire auxquels nous nous sommes associés.

Par ailleurs, l'Etat a tout de suite décidé d'enclencher la procédure de calamité agricole qui va être déplafonnée. Le Premier Ministre a promis de dégager des enveloppes exceptionnelles et des mesures complémentaires, de mobiliser notamment les banquiers et les assureurs. D'autres réclament un fond exceptionnel d'urgence, des exonérations de taxes, de charges, des reports d'annuités, voir même la mise en place de dispositifs spécifiques de solidarité et de soutien psychologique et moral.

Le Ministre de l'Agriculture a promis une réunion d'urgence avec les représentants de la profession, les banques, les assureurs, pour élaborer et mettre en œuvre un schéma pour la mise en place d'un fond exceptionnel, et qu'il serait versé dans les 3 mois.

Bien évidemment, l'ensemble des collectivités territoriales telles que le Département de la Drôme, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les communes vont enclencher des actions et des mesures de soutien financier et autres.

Cette tragique et douloureuse situation appelle en premier lieu et en urgence, une rapidité d'action, de réaction mais qui impose au préalable de solder budgétairement et

financièrement les reliquats du passé et donc de verser ultra rapidement et de solder tous les dossiers liés préalable à cette nuit tragique...

Les agriculteurs sont épuisés moralement, et à terme vont l'être économiquement, ce qui implique la solidarité et le soutien de tous.

La Communauté tiendra avec raison le rôle et la place qui lui sera confiée pour mettre en œuvre et apporter sa juste contribution, en toute humilité et en respectant les schémas d'organisation professionnels de filières comme ceux de l'administration française et de ses collectivités, dans le seul but d'aider et de participer au soutien du monde agricole et de l'ensemble des femmes et des hommes exploitants sur notre territoire des Baronnies en Drôme Provençale.

Mais le jour d'après, c'était déjà hier, et l'horizon de demain ne doit pas et ne peut pas être celui d'avant.

L'enjeu est grand, le défi lourd et complexe, mais il est commun et sous la responsabilité collective de chacun de nous.

Bien entendu, la Commission Permanente et entre autres le Vice-Président en charge de l'Economie Jean-Jacques MONPEYSEN, sont à l'écoute et prêts à apporter leurs contributions s'ils y sont conviés...

M. le Président précise, que M. le Préfet de la Drôme se rendra à Bésignan, le 14 avril à 10h45.

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur(e) : Nadia MACIPE

Administration Générale

38 - 2021 Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2021

M. Cahn demande que des compléments d'interventions au conseil communautaire du 30 mars soient apportés. Cette demande est validée par M. le Président

12- 2021 Approbation du procès-verbal de la séance du 09 février 2021 **Unanimité**

13- 2021 Convention d'adhésion au Programme « Petite Ville de Demain » pour la Commune de Buis-les-Baronnies **Unanimité**

14- 2021 Convention d'adhésion au Programme « Petite Ville de Demain » pour la Commune de Nyons **Unanimité**

15- 2021 Règlement Intérieur de la Commande Publique **Unanimité**

16- 2021 Rapport en matière d'égalité femmes-hommes **Unanimité**

17- 2021 Renouvellement du poste non permanent à temps complet de chargé(e) de missions **Unanimité**

18- 2021 Poursuite du poste non permanent d'animateur à temps non complet (24h50) **Unanimité**

19- 2021 Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 **Unanimité**

20- 2021 Non prise de compétence MOBILITE par la CCBDP **Unanimité**

- 21- 2021** Signature des marchés relatifs aux travaux de réaménagement et de rénovation thermique de deux espaces de stockage d'archives et de documentation papiers avec un bureau de consultation **Unanimité**
- 22- 2021** Reversement de la subvention départementale aux associations partenaires **Unanimité**
- 23- 2021** Convention d'entretien et de balisage des itinéraires de randonnées pédestres, VTT, équestre **Unanimité**
- 24- 2021** Avenant 1 à la convention de participation au fonds « Région Unie » **71 Votes Pour et 1 Opposition**
- 25- 2021** Convention de délégation de la compétence d'octroi des Aides à l'Immobilier d'Entreprises de la Communauté de Communes auprès du Département de la Drôme **Unanimité**
- 26- 2021** Signature de l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux de voirie d'intérêt communautaire – Programme 2021-2023 **Unanimité**
- 27- 2021** Convention de partenariat 2021 pour le financement de la Micro-crèche « A Petits Pas » Les Pilles **Unanimité**
- 28- 2021** Convention de partenariat 2021 pour le financement de la Crèche « Les Frimousses » à Rémuzat **Unanimité**
- 29- 2021** Convention de partenariat 2021 pour le financement de la Crèche « Les souris Vertes » à Buis les Baronnies **Unanimité**
- 30- 2021** Convention de partenariat 2021 pour le financement de la Micro-crèche « Mont'Bambin » à Montbrun les Bains **Unanimité**
- 31- 2021** Convention de partenariat 2021 pour le financement de du Relais Assistantes Maternelles (RAM) et du Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) **Unanimité**
- 32- 2021** Convention de partenariat pour la confection des repas Territoire des Hautes baronnies et validation du cahier des charges **Unanimité**
- 33- 2021** Détermination du montant de la participation financière maximum de la CCBDP versée à l'Association Familiale des Baronnies pour le fonctionnement de l'ALSH « Le Chat Botté » au titre de l'année 2021 **Unanimité**
- 34- 2021** Détermination du montant de la participation financière maximum de la CCBDP versée à l'Espace Social et Culturel du Diois pour le fonctionnement de l'ALSH de la Vallée de l'Oule au titre de l'année 2021 **Unanimité**
- 35- 2021** Attribution d'une subvention de 6 351,52 € au SIVOS de la Vallée de l'Ennuyé au titre de l'année 2021 **Unanimité**
- 36- 2021** Attribution d'une subvention de 32 490 € à la Mission Locale Drôme Provençale au titre de l'année 2021 **Unanimité**
- 37- 2021** Attribution de subventions dans le cadre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle – Projets « acteurs locaux » 2021 **Unanimité**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30 mars 2021.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale

39- 2021 Approbation du règlement intérieur

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, sont également tenus d'établir dans les mêmes conditions leur règlement intérieur, conformément à l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au Conseil Communautaire l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L2121-12 du CGCT, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Ainsi le présent règlement précise d'une part, les modalités d'organisation de la Communauté de commune des Baronnies en Drôme Provençale (C.C.B.D.P) et rappelle, d'autre part, les orientations qui s'imposent en matière de fonctionnement du Conseil Communautaire et des instances dérivées (Président, Bureau, Comité Exécutif, Commission Permanente, Commissions thématiques ; Comités territoriaux). Les règles de fonctionnement des organes de la Communauté de communes doivent avoir pour principe le respect de la liberté d'expression des conseillers communautaires et leur information complète et éclairée. Il doit constituer une référence pour les élus et fonctionnaires de la collectivité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil de communauté ci-annexé

Décision adoptée à l'unanimité

Après l'intervention de M. le Président, M. BONTOUX intervient à propos du projet de réhabilitation de l'annexe de Buis et ceci pour connaître la situation financière de la collectivité et s'il y a lieu de procéder à un emprunt pour cette opération ?

M. le Président rappelle qu'en septembre 2020, un dossier global a été présenté en assemblée afin de solliciter les subventions nécessaires à ce projet, aujourd'hui, celui-ci a reçu l'aval des services de l'Etat pour l'obtention de la DETR et la DSIL, la prévision

budgétaire prévoit une part d'autofinancement et de l'emprunt. Néanmoins, la collectivité affichera clairement le plan de financement définitif du projet après consultation. M. le Président propose à M. Bontoux de le rencontrer afin d'évoquer le détail de cette opération. Après avoir procédé à la lecture des documents budgétaires, M. le Président donne la parole à M. GREGOIRE 1^{er} vice-président afin de présenter les délibérations à l'assemblée les différents documents budgétaires (Comptes administratifs et Comptes de gestions) pour approbation. M. Le Président quitte la séance.

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

40- 2021 Approbation du compte de gestion 2020 dressé par le comptable public concernant le budget général de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale

Vu le budget primitif de l'année 2020,

Vu les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées,

Le Vice-Président présente le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Vice-Président propose de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Décision adoptée à l'unanimité

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances**41- 2021 Compte administratif 2020 Budget Général**

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1er Vice-Président, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget général dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

CA 2020	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report de l'exercice 2019		1 737 387,60		1 965 401,42		3 702 789,02
Réalisation de l'exercice	7 672 866,83	8 260 769,09	3 531 174,75	2 784 297,03	11 204 041,58	11 045 066,12
Total des réalisations	7 672 866,83	9 998 156,69	3 531 174,75	4 749 698,45	11 204 041,58	14 747 855,14
Restes à réaliser	0	0	2 822 720,40	810 181,56	2 822 720,40	810 181,56
Totaux cumulé	7 672 866,83	9 998 156,69	6 353 895,15	5 559 880,01	14 026 761,98	15 558 036,70
Résultat de clôture		2 325 289,86	794 015,14			1 531 274,72

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget général qui peut se résumer de la manière suivante :

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

**42- 2021 Affectation du résultat budgétaire 2020 du budget principal de la
Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte de gestion 2020 et le compte administratif 2020 pour le budget principal,

Vu le budget primitif du budget principal de l'exercice 2021 qui reprend le résultat de l'exercice 2020 du budget principal,

Considérant que le solde réalisé entre les dépenses et les recettes en 2020 a donné lieu aux résultats suivants :

- Section de fonctionnement : + 2 325 289,86 €
- Section d'investissement : + 1 218 523,70 €
- Solde des restes à réaliser : - 2 012 538,84 €
- Besoin de financement : 794 015,14 €

Considérant les dépenses 2021 à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

DECIDE d'affecter la somme de 794 015,14 € en réserves au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », de reporter l'excédent de fonctionnement de 1 531 274,72 € au compte 002 de la section de fonctionnement et l'excédent d'investissement de 1 218 523,70 € au compte 001 de la section d'investissement du budget principal au titre de l'exercice 2021.

Décision adoptée à l'unanimité

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

43- 2021 Taux d'imposition 2021

Vu les articles 1609 quinquies C et 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoyant dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, une compensation d'exonération de taxe d'habitation en 2021 déterminée par la multiplication entre les bases de taxe d'habitation de 2020 sur le territoire de l'EPCI et le taux intercommunal de taxe d'habitation appliqué en 2017 sur le territoire de l'EPCI ;

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales N° 1259,

Vu la délibération n°19-2021 en date du 30 mars 2021 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Après avoir entendu le rapport,

Considérant que le Conseil Communautaire de la CCBDP ne votera pas de taux de taxe d'habitation en 2021,

Considérant que le produit de la fraction de TVA compensant la perte de Taxe d'Habitation inscrit sur l'état n°1259 est de 1 118 260 €,

Considérant que le produit de la taxe d'habitation hors résidences principales inscrit sur l'état n°1259 est de 526 199 €,

Considérant que l'allocation compensatrice, liée à la réduction de 50% des valeurs locatives des établissements industriels prévue par la loi de finances pour 2021, inscrit sur l'état n°1259 est de 15 913 € pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et de 27 213 € pour la cotisation foncière des entreprises,

Considérant que le budget primitif du Budget Général est désormais équilibré en ayant recours au produit d'imposition, issu uniquement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), de la Taxe Foncière sur les Propriété Non Bâties (TFNB), de la Cotisation Foncières des Entreprises (CFE) et de la Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ), il est proposé aux conseillers communautaires d'appliquer les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

Fiscalité 2021	Base prévisionnelle	Taux	Produit
Taxe Foncière (bâti)	29 934 000 €	6,95 %	2 080 413 €
Taxe Foncière (non bâti)	1 351 000 €	17,29 %	233 588 €
Cotisation Foncière des Entreprises	3 508 000 €	6,03 %	211 532 €
Fiscalité professionnelle de zone	27 400 €	27,53 %	7 543 €

Décision adoptée à 81 Voix POUR – 1 CONTRE

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

44- 2021 Taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021

Vu la délibération n°19-2021 en date du 30 mars 2021 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Après avoir entendu le rapport,

Conformément aux dispositions réglementaires du Bulletin Officiel des Finances Publiques Impôts ; (BOI-IF-COLOC 40-20130329)

Considérant l'état de notification des bases prévisionnelles 2021 imposables à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et les besoins en matière fiscale pour le financement du service des ordures ménagères, il est proposé aux conseillers communautaires de fixer le taux de TEOM à 9.95 % au lieu de 9,09% (taux identique depuis 2005).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

FIXE le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 9,95 %

PRECISE que cette taxe s'applique sur le territoire des communes précédemment adhérentes à la Communauté de communes du Val d'Eygues.

Décision adoptée à 81 Voix POUR – 1 CONTRE

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

45- 2021 Adoption du Budget principal CCBDP 2021

Le projet de budget principal 2021 présente :

- en section de fonctionnement une dépense d'un montant total de 9 685 255.94 € et une recette de 11 045 017.39 € (y compris reprise des excédents antérieurs) ;

- en section d'investissement une dépense d'un montant de 8 618 668.39 € et une recette de 8 618 668.39 €.

Après la présentation faite par M. Thierry DAYRE Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE le budget principal 2021 de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale.

Décision adoptée à 81 Voix POUR – 1 CONTRE

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

46- 2021 Approbation du compte de gestion 2020 dressé par le comptable public concernant le Budget Annexe Ordures Ménagères

Vu le budget primitif de l'année 2020,

Vu les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées, Le Président présente le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Président propose de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

STATUT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Décision adoptée à l'unanimité

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances**47- 2021 Compte administratif 2020 Budget annexe Ordures Ménagères**

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1er Vice-Président, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Ordures Ménagères dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

CA 2020	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report de l'exercice 2019		223 123,68		113 375,80		336 499,48
Réalisation de l'exercice	1 161 258,95	1 061 856,59	95 105,71	87 182,77	1 256 364,66	1 149 039,36
Total des réalisations	1 161 258,95	1 284 980,27	95 105,71	200 558,57	1 256 364,66	1 485 538,84
Restes à réaliser			213 668,74	130 000,00	213 668,74	130 000,00
Totaux cumulé	1 161 258,95	1 284 980,27	308 774,45	330 558,57	1 470 033,40	1 615 538,84
Résultat de clôture		123 721,32		21 784,12		145 505,44

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe Ordures Ménagères qui peut se résumer de la manière suivante :

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

**48- 2021 Affectation du résultat budgétaire 2020 du budget annexe Ordures
Ménagères**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte de gestion 2020 et le compte administratif 2020 pour le budget annexe Ordures Ménagères

Vu le budget primitif du budget annexe Ordures Ménagères de l'exercice 2021 qui reprend le résultat de l'exercice 2020 du budget annexe Ordures Ménagères,

Considérant que le solde réalisé entre les dépenses et les recettes en 2020 au budget annexe Ordures Ménagères a donné lieu aux résultats suivants :

- Section de fonctionnement : + 123 721,32 €
- Section d'investissement : + 105 452,86 €
- Solde des restes à réaliser : - 83 668,74 €
- Besoin de financement : 0 €

Considérant les dépenses 2021 à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

DECIDE de reporter l'excédent de fonctionnement de 123 721,32 € au compte 002 de la section de fonctionnement et l'excédent d'investissement de 105 452,86 € au compte 001 de la section d'investissement du budget annexe Ordures Ménagères au titre de l'exercice 2021.

Décision adoptée à l'unanimité

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

49- 2021 Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021

Après avoir entendu le rapport,

Conformément aux dispositions réglementaires du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts ; BOI-IF-COLOC 40-20130329) ;

Considérant l'équilibre du budget annexe « Ordures Ménagères » 2021 et les besoins en matière de redevance pour assurer le financement des services d'enlèvement des ordures ménagères ;

Considérant le maintien depuis 2017 des modalités d'organisation du service mises en œuvre avant la fusion, sur les territoires des communautés de communes fusionnées faisant application de la REOM ;

Il est proposé d'augmenter le montant des redevances fixées par les Communautés de communes fusionnées de la manière suivante :

- Communes précédemment adhérentes à la Communauté de communes du Pays de Rémuzat : 135 € au lieu de 120 € en 2020
- Communes précédemment adhérentes à la Communauté de communes des Hautes Baronnies : 160 € au lieu de 146 € en 2020
- Communes précédemment adhérentes à la Communauté de communes du Pays de Buis : 165 € au lieu de 150 € en 2020

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

FIXE Le montant de la REOM à 135 € pour les communes précédemment adhérentes à la Communauté de communes du Pays de Rémuzat,

FIXE Le montant de la REOM à 160 € pour les communes précédemment adhérentes à la Communauté de communes des Hautes Baronnies,

FIXE Le montant de la REOM à 165 € pour les communes précédemment adhérentes à la Communauté de communes du Pays de Buis.

Décision adoptée à 76 Voix POUR – 6 CONTRE

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

50- 2021 Adoption du Budget annexe Ordures Ménagères 2021

Le projet de budget principal 2021 présente :

- en section de fonctionnement une dépense d'un montant total de 1 274 032,78 € et une recette de 1 370 738,32 € (y compris reprise des excédents antérieurs) ;

- en section d'investissement une dépense d'un montant de 586 100,74 € et une recette de 586 100,74 €.

Après la présentation faite par M. Thierry DAYRE Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE le budget annexe des Ordures Ménagères 2021 de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale.

Décision adoptée à 81 Voix POUR – 1 CONTRE

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

51- 2021 Approbation du compte de gestion 2020 dressé par le comptable public concernant le budget annexe ZA

Vu le budget primitif de l'année 2020,

Vu les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées,

Le Vice-Président présente le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Vice-Président propose de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives et de déclarer

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation de sa part.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

STATUT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation de sa part.

Décision adoptée à l'unanimité

Finances**52- 2021 Compte administratif 2020 Budget annexe ZA**

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1er Vice-Président, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe ZA dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

CA 2020	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report de l'exercice 2019			142 261,37		142 261,37	
Réalisation de l'exercice	6 894,75	23 177,96	4 530,00	5 486,08	11 424,75	28 664,04
Total des réalisations	6 894,75	23 177,96	146 791,37	5 486,08	153 686,12	
Restes à réaliser			7 940,50		7 940,50	
Totaux cumulé	6 894,75	23 177,96	154 731,87	5 486,08	161 626,62	28 664,04
Résultat de clôture		16 283,21	149 246,79		132 962,58	

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe ZA qui peut se résumer de la manière suivante :

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision adoptée à l'Unanimité

Finances

53- 2021 Affectation du résultat budgétaire 2020 du budget annexe ZA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte de gestion 2020 et le compte administratif 2020 pour le budget annexe ZA,

Vu le budget primitif du budget annexe ZA de l'exercice 2021 qui reprend le résultat de l'exercice 2020 du budget annexe ZA,

Considérant que le solde réalisé entre les dépenses et les recettes en 2020 au budget annexe ZA a donné lieu aux résultats suivants :

- Section de fonctionnement : + 16 283,21 €
- Section d'investissement : - 141 305,29 €
- Solde des restes à réaliser : - 7 940,50 €
- Besoin de financement : 149 245,79 €

Considérant les dépenses 2021 à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

DECIDE d'affecter la somme de 16 283,21 € en réserves au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et de reporter le déficit de la section d'investissement au compte 001 de la section d'investissement pour un montant de 141 305,29 € du budget annexe ZA au titre de l'exercice 2021.

Décision adoptée à l'unanimité

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

**54- 2021 Adoption du Budget Annexe Zone d'Aménagement Economique
2021**

Le projet de budget annexe Zone d'Aménagement Economique 2021 présente :

- en section de fonctionnement une dépense d'un montant total de 1 226 338,08 €
et une recette de 1 226 338,08 €.

- en section d'investissement une dépense d'un montant de 149 245,79 € et une
recette de 149 245,79 €

Après la présentation faite par M. Thierry DAYRE Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE le budget annexe Zone d'Aménagement Economique 2021 de la Communauté de
communes des Baronnie en Drôme Provençale

Décision adoptée à 81 Voix POUR

Finances

55- 2021 Approbation du compte de gestion 2020 dressé par le comptable public concernant le budget annexe SPANC

Vu le budget primitif de l'année 2020,

Vu les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées,

Le 1^{er} Vice-Président présente le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le 1^{er} Vice-Président propose de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation de sa part.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation de sa part.

Décision adoptée à l'unanimité

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances**56- 2021 Compte administratif 2020 Budget annexe SPANC**

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1er Vice-Président, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe SPANC dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe SPANC qui peut se résumer de la

CA 2020	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report de l'exercice 2019		6 889,21		2 424,37		9 313,58
Réalisation de l'exercice	101 583,49	102 163,20		2 813,90	101 583,49	104 977,10
Total des réalisations	101 583,49	109 052,41		5 238,27	101 583,49	114 290,68
Restes à réaliser						
Totaux cumulé	101 583,49	109 052,41		5 238,27	101 583,49	114 290,68
Résultat de clôture		7 468,92		5 238,27		12 707,19

manière suivante :

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité

Finances

57- 2021 Affectation du résultat budgétaire 2020 du budget annexe SPANC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte de gestion 2020 et le compte administratif 2020 pour le budget annexe SPANC,

Vu le budget primitif du budget annexe SPANC de l'exercice 2021 qui reprend le résultat de l'exercice 2020 du budget annexe SPANC,

Considérant que le solde réalisé entre les dépenses et les recettes en 2020 au budget annexe SPANC a donné lieu aux résultats suivants :

- Section de fonctionnement : + 7 468,92 €
- Section d'investissement : + 5 238,27 €
- Solde des restes à réaliser : 0 €
- Besoin de financement : 0 €

Considérant les dépenses 2021 à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

DECIDE de reporter l'excédent de 7 468,92 € au compte 002 de la section de fonctionnement et l'excédent de 5 238,27 € au compte 001 de la section d'investissement du budget annexe SPANC au titre de l'exercice 2021.

Décision adoptée à l'unanimité

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

58- 2021 Adoption du Budget Annexe SPANC 2021

Le projet de budget annexe SPANC 2021 présente :

- en section de fonctionnement une dépense d'un montant total de 107 872,00 € et une recette de 107 872,00 €.

- en section d'investissement une dépense d'un montant de 8 055,27 € et une recette de 8 055,27 €.

Après la présentation faite par M. Thierry DAYRE Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE le budget annexe SPANC 2021 de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale

Décision adoptée à l'unanimité

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

59- 2021 Approbation du compte de gestion 2020 dressé par le comptable public concernant le budget annexe Service de Transport de Personnes

Vu le budget primitif de l'année 2020,

Vu les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées,

Le Vice-Président présente le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Vice-Président propose de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

STATUT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation.

Décision adoptée à l'unanimité

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

60- 2021 Compte administratif 2020 Budget annexe Service de Transport de Personnes

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1er Vice-Président, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Service de Transport de Personnes dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

CA 2020	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report de l'exercice 2019		9 588,79		36 074,42		45 663,21
Réalisation de l'exercice	36 119,97	21 855,84	866,67	3 649,97	36 986,64	25 505,81
Total des réalisations	36 119,97	31 444,63	866,67	39 724,39	36 986,64	71 169,02
Restes à réaliser						
Totaux cumulé	36 119,97	31 444,63	866,67	39 724,39	36 986,64	71 169,02
Résultat de clôture	4 675,34			38 857,72		34 182,38

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe Service de Transport de Personnes qui peut se résumer de la manière suivante :

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision adoptée à : l'unanimité

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

61- 2021 Affectation du résultat budgétaire 2020 du budget annexe Service de Transport de Personnes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte de gestion 2020 et le compte administratif 2020 pour le budget annexe Service de Transport de Personnes,

Vu le budget primitif du budget annexe Service de Transport de Personnes de l'exercice 2021 qui reprend le résultat de l'exercice 2020 du budget annexe Service de Transport de Personnes,

Considérant que le solde réalisé entre les dépenses et les recettes en 2020 au budget annexe Service de Transport de Personne a donné lieu aux résultats suivants :

- Section de fonctionnement : - 4 675,34 €
- Section d'investissement : + 38 857,72 €
- Solde des restes à réaliser : 0 €
- Besoin de financement : 0 €

Considérant les dépenses 2021 à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

DECIDE de reporter le déficit de fonctionnement de 4 675,34 € au compte 002 de la section de fonctionnement et l'excédent d'investissement de 38 857,72 € au compte 001 de la section d'investissement du budget annexe Service de Transport de personnes au titre de l'exercice 2021.

Décision adoptée à l'unanimité

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

**62- 2021 Adoption du Budget Annexe 2021 « Service Transport de
Personne »**

Le projet de budget annexe 2021 « Service Transport de Personne » présente :

- en section de fonctionnement une dépense d'un montant total de 43 141,11 € et
une recette de 43 141,11 €.

- en section d'investissement une dépense d'un montant de 42 507,72 € et une
recette de 42 507,72 €

Après la présentation faite par M. Thierry DAYRE Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE le budget annexe 2021 « Service de Transport de la Personne » de la Communauté
de communes des Baronnies en Drôme Provençale

Décision adoptée à l'unanimité

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

63- 2021 Approbation du compte de gestion 2020 dressé par le comptable public concernant le budget annexe Service de Portage de Repas

Vu le budget primitif de l'année 2020,

Vu les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées,

Le Vice-Président présente le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Vice-Président propose de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation.

Décision adoptée à l'unanimité

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

64- 2021 Compte administratif 2020 Budget annexe Service Portage de Repas

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1er Vice-Président, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Service Portage de Repas dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

CA 2020	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report de l'exercice 2019	19 151,71				19 151,71	
Réalisation de l'exercice	23 656,96	43 257,01			23 656,96	43 257,01
Total des réalisations	42 808,67	43 257,01			42 808,67	43 257,01
Restes à réaliser						
Totaux cumulé	42 808,67	43 257,01			42 808,67	43 257,01
Résultat de clôture		448,34				448,34

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe Service Portage de Repas qui peut se résumer de la manière suivante :

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

65- 2021 Affectation du résultat budgétaire 2020 du budget annexe Service Portage de Repas

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte de gestion 2020 et le compte administratif 2020 pour le budget annexe Service Portage de Repas,

Vu le budget primitif du budget annexe Service de Portage de Repas de l'exercice 2021 qui reprend le résultat de l'exercice 2020 du budget annexe Service de Portage de Repas,

Considérant que le solde réalisé entre les dépenses et les recettes en 2020 au budget annexe Service de Portage de Repas a donné lieu aux résultats suivants :

- Section de fonctionnement : + 448,34 €
- Section d'investissement : 0 €
- Solde des restes à réaliser : 0 €
- Besoin de financement : 0 €

Considérant les dépenses 2021 à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

DECIDE de reporter l'excédent de 448,34 € au compte 002 de la section de fonctionnement et 0 € au compte 001 de la section d'investissement du budget annexe Service de Portage de Repas au titre de l'exercice 2021.

Décision adoptée à l'unanimité

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

66- 2021 Adoption du Budget Annexe 2021 « Service portage de repas »

Le projet de budget annexe 2021 « Service portage de repas » présente :

- en section de fonctionnement une dépense d'un montant total de 27 835,00 € et une recette de 27 835,00 €.

- en section d'investissement une dépense d'un montant de 0 € et une recette de 0 €.

Après la présentation faite par M. Thierry DAYRE Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE le budget annexe 2021 « Service portage de repas » de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale

Décision adoptée à l'unanimité

Finances

67- 2021 Approbation du compte de gestion 2020 dressé par le comptable public concernant le budget annexe GEMAPI

Vu le budget primitif de l'année 2020,

Vu les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées,

Le Vice-Président présente le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Vice-Président propose de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation de sa part.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation de sa part.

Décision adoptée à l'unanimité

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances**68- 2021 Compte administratif 2020 Budget annexe GEMAPI**

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1er Vice-Président, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe GEMAPI dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

CA 2020	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report de l'exercice 2019		178 136,79				178 136,79
Réalisation de l'exercice	178 974,93	266 722,00			178 974,93	266 722,00
Total des réalisations	178 974,93	444 858,79			178 974,93	444 858,79
Restes à réaliser						
Totaux cumulé	178 974,93	444 858,79			178 974,93	444 858,79
Résultat de clôture		265 883,86				265 883,86

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe GEMAPI qui peut se résumer de la manière suivante :

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision adoptée à : 81 Voix POUR – 1 ABSTENTION

Finances

69- 2021 Affectation du résultat budgétaire 2020 du budget annexe GEMAPI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte de gestion 2020 et le compte administratif 2020 pour le budget annexe GEMAPI,

Vu le budget primitif du budget annexe GEMAPI de l'exercice 2021 qui reprend le résultat de l'exercice 2020 du budget annexe GEMAPI,

Considérant que le solde réalisé entre les dépenses et les recettes en 2020 au budget annexe GEMAPI a donné lieu aux résultats suivants :

- Section de fonctionnement : + 265 883,86 €
- Section d'investissement : 0 €
- Solde des restes à réaliser : 0 €
- Besoin de financement : 0 €

Considérant les dépenses 2021 à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

DECIDE de reporter la somme de 265 883,86 € au compte 002 de la section de fonctionnement et 0 € au compte 001 de la section d'investissement du budget annexe GEMAPI au titre de l'exercice 2021.

Décision adoptée à 81 Voix POUR – 1 ABSTENTION

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

70- 2021 Produit GEMAPI 2021

Vu la délibération n°153-2018 créant le budget annexe dédié à la compétence GEMAPI

Considérant le montant des dépenses prévisionnelles à inscrire au budget annexe GEMAPI 2021,

Le Président propose aux conseillers communautaires de fixer à compter de 2021 le produit GEMAPI à 268 800 € et ce dernier sera affecté au budget annexe spécial dédié à la GEMAPI,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

ARRETE le produit de la taxe GEMAPI au montant de 268 800 €,

INSCRIT la recette correspondante au budget annexe GEMAPI.

Décision adoptée à l'unanimité

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

71- 2021 Adoption du budget annexe GEMAPI 2021

Le projet de budget annexe 2021 « GEMAPI » présente :

- **en section de fonctionnement** une dépense d'un montant total de 534 683,86 € et une recette de 534 683,86 € (y compris reprise des excédents antérieurs).

- **en section d'investissement** une dépense d'un montant de 0 € et une recette de 0 €.

Après la présentation faite par M. Thierry DAYRE Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE le budget annexe 2021 « GEMAPI » de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale

Décision adoptée à 81 Voix POUR

Intervention de M. le Président à l'issue des votes des budgets 2021

Au nom de la Commission Permanente et du Comité Exécutif, je vous remercie chaleureusement pour le soutien et la confiance témoignés par ce vote de budget 2021.

Comme je l'ai dit lors du débat d'orientation budgétaire, c'est le début de l'étape 1 du mandat 2020-2026 de notre EPCI dans l'exercice des compétences qui nous ont été déléguées et confiées avec pour quelques-unes des évolutions lourdes d'impacts à mesurer et à entreprendre d'ores et déjà.

Par ailleurs, nous savons déjà que d'autres dossiers vont poindre à l'horizon ou s'imposer à nous. Nous aurons l'occasion, avec les Vice-Présidents, de vous les présenter et de les aborder au fur et à mesure du calendrier.

Mais pour l'heure, un grand merci.

L'ensemble de l'équipe des Vice-Présidents va se mettre à pied d'œuvre ou plutôt continuer leurs actions pour veiller, animer, expliquer, analyser, orienter, mesurer les missions confiées à notre EPCI, pour ses 67 communes et l'ensemble des habitants de ce territoire des Baronnies en Drôme Provençale.

Pour ce faire, nous devons veiller à être une équipe soudée, solidaire, pragmatique, dans le respect de chacun, de l'organisation et de l'exigence des enjeux qui nous attendent. Ce que nous devons partager avec l'ensemble des services sous la direction du DGS c'est : l'honneur et les valeurs fondamentales des missions de Service Public !

A l'issue de cette présentation, M. le Président, présente à la l'assemblée, la nouvelle recrue du service finance de la Communauté de communes en la personne de Sylveur GAUSSERAND ;

Politique du logement et du cadre de vie - PLH - Architecture Conseil
--

Rapporteur : Jean-Michel LAGET

Politique du logement et du cadre de vie

72- 2021 SPPEH : Organisation du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH)

RAPPEL DU CONTEXTE

La Loi du 18/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit la création du Service public de la performance énergétique de l'Habitat (SPPEH) et de son portage par les EPCI. Ce SPPEH prend le relais des services précédemment assurés par les Espaces Information Energie (Sensibilisation et conseil) et par les Plateformes de la Rénovation (Accompagnement personnalisé des porteurs de projet) à destination des propriétaires de logement privés et du petit tertiaire privé.

L'article L232-1 du Code de l'énergie détermine que « le service public de la performance énergétique de l'habitat assure l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique. Il assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés. »

Par délibération n°161_2020 du 9 décembre 2020, le conseil communautaire a validé la création du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat en lien avec les EPCI voisins et a autorisé la Communauté d'Agglomération de Montélimar-Agglomération à candidater à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la région pour le compte de la collectivité.

MISSIONS DU SPPEH

Pour mémoire, les missions du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat sont :

- d'informer et conseiller les ménages, quel que soit leur niveau de ressources, sur les questions de rénovation de l'habitat ;
- d'accompagner les ménages non-éligibles aux aides de l'Anah dans leur projet de travaux ;
- d'informer et conseiller le petit tertiaire privé ;
- de participer à la dynamique locale de rénovation, en lien avec les artisans et les professionnels de l'immobilier locaux.

Aussi, le SPPEH s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 : Stimuler puis conseiller la demande
- Axe 2 : Accompagner les ménages
- Axe 3 : Accompagner le petit tertiaire privé
- Axe 4 : Mobiliser et animer l'ensemble des acteurs de l'offre (services des collectivités, artisans, banques, agences immobilières, notaires) impliqués dans les projets de rénovation
- Axe 5 : S'impliquer dans l'animation régionale/

La structuration du SPPEH doit garantir :

- une couverture totale des communes du territoire national. Dans le département de la Drôme, cette structuration repose sur le maillage intercommunal avec la fédération des EPCI autour d'un même projet ;
- une animation de proximité, ancrée dans les territoires ;
- une mutualisation des moyens et une gouvernance forte entre la Région et les EPCI ;

FINANCEMENT DU SPPEH

Le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat est financé :

- par le programme national « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique - SARE », basé sur le mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE), sur la base de 50 % du coût des actes réalisés ;
- par des primes de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- par l'autofinancement des EPCI pour une enveloppe fixée à 0,50 € par an et par habitant.

Pour l'année 2021, les primes régionales et les financements CEE SARE représentent 38 459,44 € pour le territoire de la CCBDP. Le co-financement de la CCBDP s'élèverait à 4 938,16 €.

ORGANISATION PRÉVISIONNELLE POUR L'ANNÉE 2021

La gouvernance se décline de la manière suivante :

- la CAMA, qui porte la candidature à l'AMI régional, est identifié comme « tête de file » du dispositif et est chargée :
 - o d'assurer l'interface avec la Région (reporting d'activité du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat, participation aux comités régionaux...)
 - o d'animer les instances de pilotage (COTECH, COPIL) ;
 - o de co-définir et déployer le plan de communication du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat ;
 - o de percevoir les financements de la Région (enveloppe SARE CEE) et de les reverser au prestataire chargé de la mise en œuvre du service.
- chaque EPCI s'engage à :
 - o participer de façon active à la gouvernance partagée du SPPEH (participation aux instances, avis et préconisation, prise de décisions...)
 - o financer le SPPEH en complément des subventions SARE-CEE et des primes de la Région, dans le respect de l'enveloppe de 0,50 € par an et par habitants ;
 - o être le relais de communication sur son territoire.

Les EPCI ont fait le choix d'un opérateur unique, le CEDER, afin de mettre en œuvre les missions du SPPEH.

Les modalités opérationnelles du SPPEH (gouvernance, financement, missions de chacun) sont déclinées dans plusieurs conventions :

- Une convention cadre entre la Région AURA et la CAMA, qui définit les modalités de versement du fond SARE CEE ;
- Une convention de partenariat entre les différents EPCI (CAMA, la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux, Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale) qui fixe les conditions de portage de SPPEH. Cette convention confie à la CAMA la gestion administrative du SPPEH pour le compte des autres EPCI et fixe les engagements des différentes parties ainsi que les modalités de gouvernance, d'animation et de financement du dispositif ;
- Une convention d'objectifs et de moyens au titre de l'animation du SPPEH entre la CAMA et le CEDER. Cette convention définit le programme d'actions du CEDER. Elle expose les conditions et modalités de financement par la CAMA, à la fois pour son territoire et pour les 4 autres EPCI liées à elle.
- Une convention d'objectifs et de moyens au titre de l'animation du SPPEH entre la

CCBDP et le CEDER. Cette convention définit le programme d'actions du CEDER et ses conditions et modalités de financement par la CCBDP, pour les communes de l'EPCI.

Ces conventions sont établies pour un an à compter du 1^{er} janvier 2021, renouvelable 2 fois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE la structuration du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat telle qu'exposée ci-dessus ;

VALIDE les termes de la convention inter EPCI pour la mise en œuvre du programme SARE ;

VALIDE les termes des conventions d'objectifs et de moyens entre la CCBDP et le CEDER ;

VALIDE la sollicitation de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'obtention des subventions régionales pour le portage et l'animation du SPPEH ;

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre opérationnelle du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat.

Décision adoptée à l'unanimité

Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce - ZAE

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSEN

ZAE

73- 2021 ZAE du grand Tilleul : Acquisition et cession du lot N°18

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu la délibération 245-2017 de la CCBDP validant la mise à disposition de la ZAE du Grand Tilleul à Nyons

Considérant que la Commune de Nyons et la CCBDP sont sollicitées par la SARL SAME qui souhaite faire l'acquisition du lot 18 sur la ZAE du Grand Tilleul pour installer le siège de son entreprise.

Cette société est une entreprise de menuiserie ébénisterie installée sur Nyons, rue du four à Chaux.

La localisation actuelle de l'entreprise n'est plus adaptée aux besoins de développement de l'entreprise. Aussi, la SAME souhaite construire un bâtiment de 570 m² sur le lot 18.

Les caractéristiques du terrain sont les suivantes :

- N° 18 – surface approximative : 1781 m²

- Références cadastrales : parcelles AE 965
- Prix du terrain : 45 € HT/m² (conformément à l'avis de France domaine en date du 28 mars 2021)

Il est rappelé que la vente des terrains se déroule selon la procédure suivante :

Acquisition : la Communauté de communes s'engage à acheter, auprès de la commune, le bien convoité par l'acquéreur.

Vente : La Communauté de communes s'engage à céder auprès de l'acquéreur, le bien acquis auprès de la commune.

Il est précisé que ces deux actes seront indissociables : si l'acquéreur final renonce à l'achat, la Communauté de communes ne sera pas dans l'obligation d'acquérir les terrains auprès de la commune.

Dans ce contexte, pour permettre cette transaction, le Conseil est sollicité pour :

- D'une part approuver le principe des actes indissociables
- D'autre part, autoriser le Président à signer les actes afférents à cette cession.

Le Conseil est informé que cette transaction entrainera des frais d'acte supportés par l'acquéreur

Il conviendra également de modifier l'annexe 3 du Procès-Verbal de mise à disposition de la ZAE du Grand Tilleul listant l'ensemble des terrains disponibles au 31 décembre 2017 et de retirer le lot 18 de cette liste.

Le Président donnera mandat aux notaires du territoire pour rédiger les compromis de vente, les actes authentiques et procéder à toutes les publications obligatoires.

Il est donc proposé au conseil communautaire de valider l'acquisition du lot 18 à la Commune de Nyons puis sa cession à la SAME

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ le principe d'un d'achat indissociable à la vente ;

AUTORISE le Président à signer l'achat du lot 18 à la Commune de Nyons aux conditions exposées ci-dessus pour un montant de 80 145 € HT ;

AUTORISE le Président à signer la vente du lot 18 au profit de la SAME ou à toute personne morale pouvant s'y substituer. Cette cession est fixée au montant de 80 145 € HT (96 174 € TTC) ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

ZAE

74- 2021 ZAE du grand Tilleul : Acquisition et cession du lot N°34-A

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu la délibération 245-2017 de la CCBDP validant la mise à disposition de la ZAE du Grand Tilleul à Nyons

Considérant que la Commune de Nyons et la CCBDP sont sollicitées par Madame Marie-Hélène CROZE (huissier de justice) qui souhaite faire l'acquisition d'une partie du lot 34 sur la ZAE du Grand Tilleul pour installer le siège de son entreprise.

Maître Marie-Hélène CROZE souhaite construire un bâtiment de 200 m² à usage de bureaux pour abriter ses activités.

Les caractéristiques du terrain sont les suivantes :

- N° 34 – surface approximative : 1698 m²
- Division du lot pour affecter une surface de 841 m² pour le projet présenté (lot 34-A)
- Références cadastrales : parcelle en cours d'attribution
- Prix du terrain : 55 € HT/m² (conformément à l'avis de France domaine en date du 28 mars 2021)

Il est rappelé que la vente des terrains se déroule selon la procédure suivante :

Acquisition : la Communauté de communes s'engage à acheter, auprès de la commune, le bien convoité par l'acquéreur.

Vente : La Communauté de communes s'engage à céder auprès de l'acquéreur, le bien acquis auprès de la commune.

Il est précisé que ces deux actes seront indissociables : si l'acquéreur final renonce à l'achat, la Communauté de communes ne sera pas dans l'obligation d'acquérir les terrains auprès de la commune.

Dans ce contexte, pour permettre cette transaction, le Conseil est sollicité pour :

- D'une part approuver le principe des actes indissociables
- D'autre part, autoriser le Président à signer les actes afférents à cette cession.

Le Conseil est informé que cette transaction entrainera des frais d'acte supportés par l'acquéreur

Il conviendra également de modifier l'annexe 3 du Procès-Verbal de mise à disposition de la ZAE du Grand Tilleul listant l'ensemble des terrains disponibles au 31 décembre 2017 et de retirer le lot 34-A de cette liste.

Le Président donnera mandat aux notaires du territoire pour rédiger les compromis de vente, les actes authentiques et procéder à toutes les publications obligatoires.

Il est donc proposé au conseil communautaire de valider l'acquisition du lot 34-A à la Commune de Nyons puis sa cession à Madame Marie-Hélène CROZE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le principe d'un d'achat indissociable à la vente ;

AUTORISE le Président à signer l'achat du lot 34-A à la Commune de Nyons aux conditions exposées ci-dessus pour un montant de 46 255 € HT ;

AUTORISE le Président à signer la vente du lot 34-A au profit de Madame Marie-Hélène CROZE ou à toute personne morale pouvant s'y substituer. Cette cession est fixée au montant de 46 255 € HT (55 506 € TTC) ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Décision adoptée à l'Unanimité

Questions diverses : Transfert compétence PLUi

Mme RUYSSCHAERT informe que L'Etat d'urgence instaurée depuis la crise sanitaire fixe une nouvelle échéance (soit au 1^{er} juillet 2021) le transfert automatique de la compétence PLUi à la Communauté de communes. Ainsi, toutes les communes sont invitées à renouveler leur décision dans le délai imparti, soit entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021. Y compris celles qui ont déjà délibéré.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance et rappelle que tous les conseillers doivent signer les documents budgétaires (Budgets et comptes administratifs) disposés dans l'entrée de la salle du conseil.